

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
EMPLOYÉS, TECHNICIENS ET AGENTS DE
MAÎTRISE DU BÂTIMENT. EN VIGUEUR LE 1ER
JUILLET 1958.

IDCC 2609

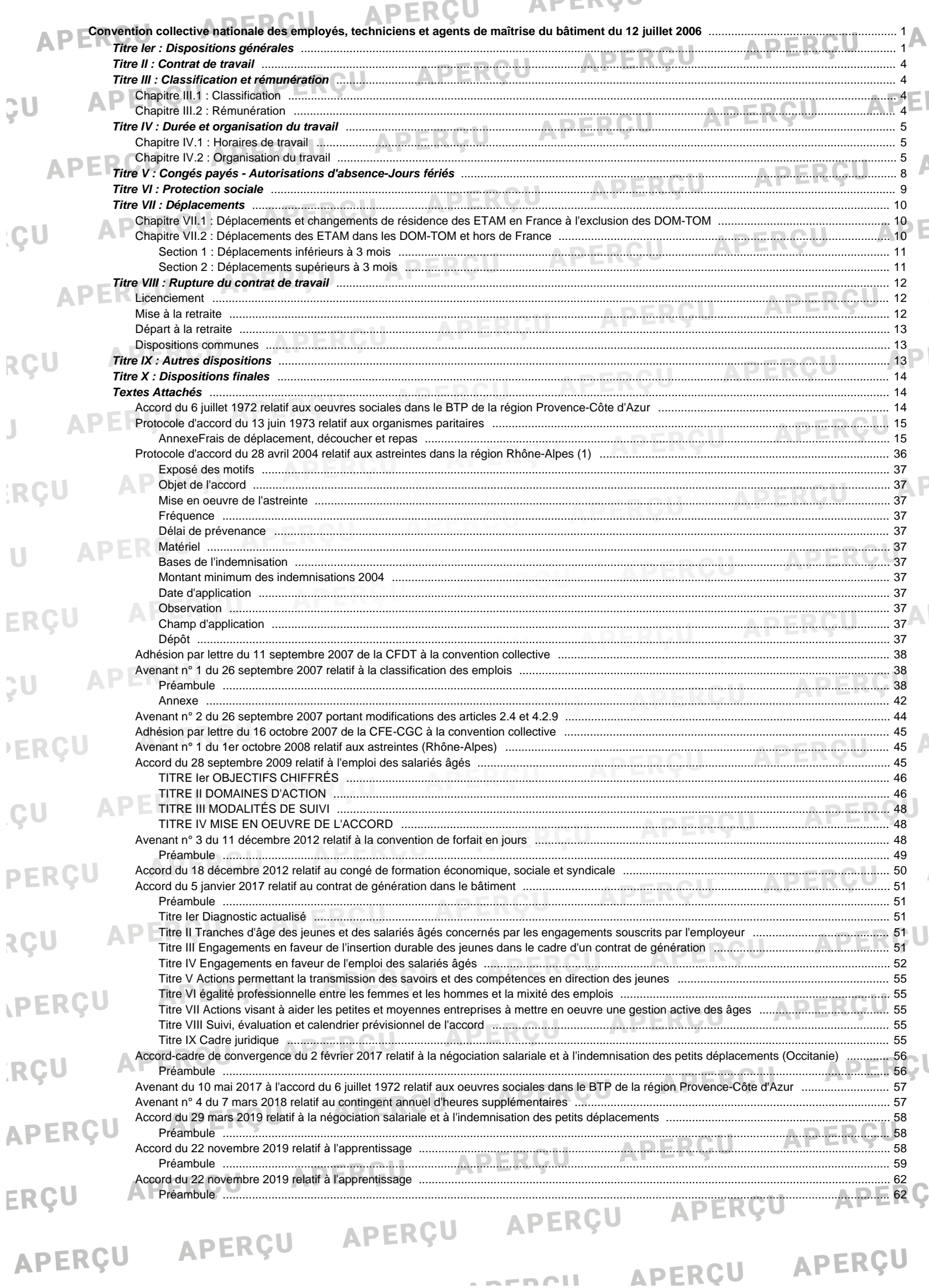
Brochure 3002

TEXTE INTÉGRAL

28/12/2022



Sommaire



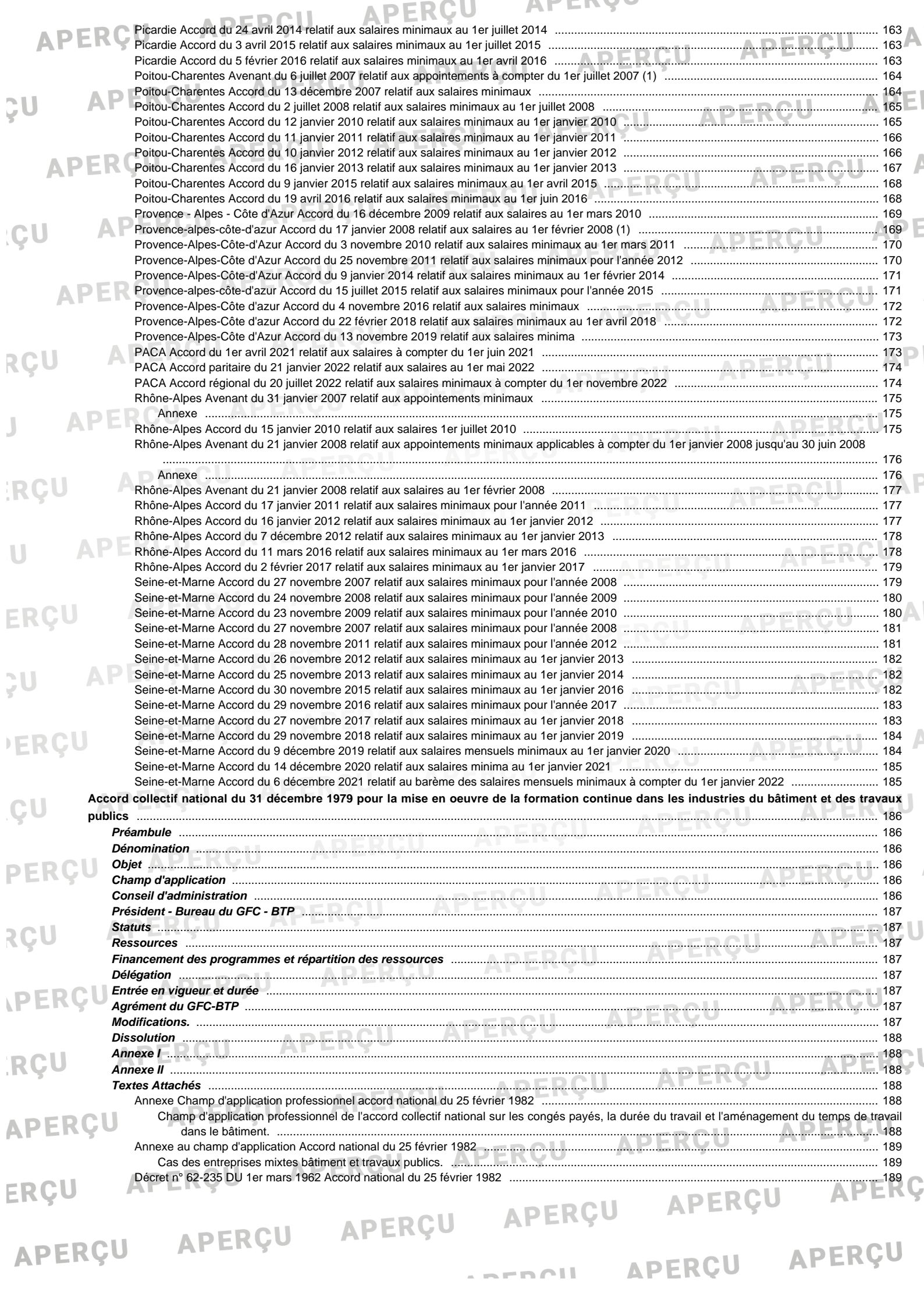
Convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment du 12 juillet 2006	1
Titre Ier : Dispositions générales	1
Titre II : Contrat de travail	4
Titre III : Classification et rémunération	4
Chapitre III.1 : Classification	4
Chapitre III.2 : Rémunération	4
Titre IV : Durée et organisation du travail	5
Chapitre IV.1 : Horaires de travail	5
Chapitre IV.2 : Organisation du travail	5
Titre V : Congés payés - Autorisations d'absence-Jours fériés	8
Titre VI : Protection sociale	9
Titre VII : Déplacements	10
Chapitre VII.1 : Déplacements et changements de résidence des ETAM en France à l'exclusion des DOM-TOM	10
Chapitre VII.2 : Déplacements des ETAM dans les DOM-TOM et hors de France	10
Section 1 : Déplacements inférieurs à 3 mois	11
Section 2 : Déplacements supérieurs à 3 mois	11
Titre VIII : Rupture du contrat de travail	12
Licenciement	12
Mise à la retraite	12
Départ à la retraite	13
Dispositions communes	13
Titre IX : Autres dispositions	13
Titre X : Dispositions finales	14
Textes Attachés	14
Accord du 6 juillet 1972 relatif aux oeuvres sociales dans le BTP de la région Provence-Côte d'Azur	14
Protocole d'accord du 13 juin 1973 relatif aux organismes paritaires	15
AnnexeFrais de déplacement, découcher et repas	15
Protocole d'accord du 28 avril 2004 relatif aux astreintes dans la région Rhône-Alpes (1)	36
Exposé des motifs	37
Objet de l'accord	37
Mise en oeuvre de l'astreinte	37
Fréquence	37
Délai de prévenance	37
Matériel	37
Bases de l'indemnisation	37
Montant minimum des indemnisations 2004	37
Date d'application	37
Observation	37
Champ d'application	37
Dépôt	37
Adhésion par lettre du 11 septembre 2007 de la CFDT à la convention collective	38
Avenant n° 1 du 26 septembre 2007 relatif à la classification des emplois	38
Préambule	38
Annexe	42
Avenant n° 2 du 26 septembre 2007 portant modifications des articles 2.4 et 4.2.9	44
Adhésion par lettre du 16 octobre 2007 de la CFE-CGC à la convention collective	45
Avenant n° 1 du 1er octobre 2008 relatif aux astreintes (Rhône-Alpes)	45
Accord du 28 septembre 2009 relatif à l'emploi des salariés âgés	45
TITRE Ier OBJECTIFS CHIFFRÉS	46
TITRE II DOMAINES D'ACTION	46
TITRE III MODALITÉS DE SUIVI	48
TITRE IV MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD	48
Avenant n° 3 du 11 décembre 2012 relatif à la convention de forfait en jours	48
Préambule	49
Accord du 18 décembre 2012 relatif au congé de formation économique, sociale et syndicale	50
Accord du 5 janvier 2017 relatif au contrat de génération dans le bâtiment	51
Préambule	51
Titre Ier Diagnostic actualisé	51
Titre II Tranches d'âge des jeunes et des salariés âgés concernés par les engagements souscrits par l'employeur	51
Titre III Engagements en faveur de l'insertion durable des jeunes dans le cadre d'un contrat de génération	51
Titre IV Engagements en faveur de l'emploi des salariés âgés	52
Titre V Actions permettant la transmission des savoirs et des compétences en direction des jeunes	55
Titre VI égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la mixité des emplois	55
Titre VII Actions visant à aider les petites et moyennes entreprises à mettre en oeuvre une gestion active des âges	55
Titre VIII Suivi, évaluation et calendrier prévisionnel de l'accord	55
Titre IX Cadre juridique	55
Accord-cadre de convergence du 2 février 2017 relatif à la négociation salariale et à l'indemnisation des petits déplacements (Occitanie)	56
Préambule	56
Avenant du 10 mai 2017 à l'accord du 6 juillet 1972 relatif aux oeuvres sociales dans le BTP de la région Provence-Côte d'Azur	57
Avenant n° 4 du 7 mars 2018 relatif au contingent annuel d'heures supplémentaires	57
Accord du 29 mars 2019 relatif à la négociation salariale et à l'indemnisation des petits déplacements	58
Préambule	58
Accord du 22 novembre 2019 relatif à l'apprentissage	58
Préambule	59
Accord du 22 novembre 2019 relatif à l'apprentissage	62
Préambule	62



Île-de-France hors Seine-et-Marne Accord du 13 avril 2021 relatif aux oeuvres sociales	65
Préambule	66
Textes Salaires	66
Alsace Accord du 10 janvier 2008 relatif aux salaires à compter du 1er février 2008 (1)	66
Alsace Accord du 12 mars 2009 relatif aux salaires au 1er avril 2009	67
Alsace Accord du 13 janvier 2011 relatif aux salaires minimaux au 1er février 2011	67
Alsace Accord du 16 janvier 2012 relatif aux salaires minimaux au 1er mars 2012	67
Alsace Accord du 13 janvier 2014 relatif aux salaires minima au 1er février 2014	68
Alsace Accord du 21 janvier 2016 relatif aux salaires minima au 1er février 2016	68
Aquitaine Accord du 14 décembre 2006 applicable dans la région	69
Aquitaine Accord du 13 décembre 2007 relatif aux salaires au 1er février 2008 (1)	69
Aquitaine Accord du 20 mai 2009 relatif aux salaires minima au 1er juin 2009	70
Aquitaine Accord du 16 mars 2010 relatif aux salaires pour 2010-2011	70
Aquitaine Accord du 24 mars 2011 relatif aux salaires minimaux pour 2011-2012	71
Aquitaine Accord du 29 novembre 2012 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2013	71
Aquitaine Accord du 13 mars 2015 relatif aux salaires minimaux au 1er avril 2015	72
Nouvelle-Aquitaine Accord du 12 avril 2017 relatif aux salaires minimaux au 1er mai 2017	72
Nouvelle-Aquitaine Accord du 29 mars 2018 relatif aux salaires minimaux à compter du 1er mai 2018	73
Nouvelle-Aquitaine Accord du 28 mars 2019 relatif aux salaires mensuels minimaux au 1er juillet 2019	74
Nouvelle-Aquitaine Accord du 31 mars 2021 relatif aux salaires au 1er juin 2021	74
Nouvelle-Aquitaine Avenant n° 1 du 10 juin 2021 à l'accord régional du 31 mars 2021 relatif aux salaires pour l'année 2021	75
Annexe	75
Nouvelle-Aquitaine Accord du 5 avril 2022 relatif aux salaires au 1er juin 2022	75
Auvergne Accord du 28 avril 2008 relatif aux salaires au 1er mai 2008	76
Auvergne Accord du 22 juin 2009 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2009	76
Auvergne Accord du 13 décembre 2010 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2011	77
Auvergne Accord du 19 décembre 2011 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2012 et au 1er juillet 2012	77
Auvergne Accord du 2 juin 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er juillet 2014	78
Auvergne Accord du 18 avril 2016 relatif aux salaires minimaux au 1er juin 2016	78
Auvergne-Rhône-Alpes Accord du 12 avril 2017 relatif aux salaires minimaux au 1er juin 2017	79
Auvergne, Rhône-Alpes Accord du 18 janvier 2018 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2018	79
Auvergne, Rhône-Alpes Accord du 18 janvier 2018 relatif aux salaires minimaux au 1er avril 2018	80
Auvergne-Rhône-Alpes Accord du 18 décembre 2019 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2020	80
Auvergne-Rhône-Alpes Accord du 7 janvier 2021 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2021	81
Auvergne-Rhône-Alpes Accord du 13 décembre 2021 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2022	81
Basse-Normandie Avenant n° 1 du 11 janvier 2008 relatif aux salaires minimaux au 1er février 2008 (1)	82
Basse-Normandie Avenant n° 2 du 6 mars 2008 relatif aux salaires au 1er octobre 2008	82
Basse-Normandie Avenant n° 3 du 5 mars 2009 relatif aux salaires pour l'année 2009	82
Basse-Normandie Avenant n° 4 du 8 décembre 2009 relatif aux salaires minima pour l'année 2010	83
Basse-Normandie Avenant n° 5 du 1er décembre 2010 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2011	84
Basse-Normandie Avenant n° 6 du 2 décembre 2011 relatif aux salaires minimaux au 1er mai 2012	84
Basse-Normandie Avenant n° 7 du 12 décembre 2012 relatif aux salaires minimaux au 1er mai 2013	85
Basse-Normandie Avenant n° 8 du 2 décembre 2013 relatif aux salaires minimaux au 1er mai 2014 et au 1er octobre 2014	85
Basse-Normandie Avenant n° 9 du 27 novembre 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er mai 2015 et au 1er octobre 2015	86
Bretagne Avenant du 28 janvier 2008 relatif aux salaires minimaux au 1er février 2008	86
Bretagne Accord du 28 octobre 2010 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2011	87
Bretagne Accord du 15 novembre 2012 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2013	87
Bretagne Accord du 20 novembre 2013 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2014	88
Bretagne Accord du 12 décembre 2014 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2015	88
Bretagne Accord du 3 décembre 2015 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2016	89
Bretagne Accord du 6 décembre 2017 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2018	89
Bretagne Accord du 10 décembre 2018 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2019	89
Bretagne Accord du 11 décembre 2019 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2020	90
Bretagne Accord du 14 décembre 2020 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2021	91
Bretagne Accord du 8 décembre 2021 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2022	91
Bretagne Accord régional du 28 septembre 2022 relatif aux salaires mensuels minimaux	92
Bourgogne Avenant du 11 janvier 2008 relatif aux salaires au 1er février 2008	92
Bourgogne Avenant « Salaires » n° 2 du 10 juillet 2009	93
Bourgogne Avenant n° 3 du 4 février 2011 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2011	93
Bourgogne Avenant n° 4 du 20 janvier 2012 relatif aux salaires	93
Bourgogne Avenant « Salaires » n° 5 du 28 septembre 2012	94
Bourgogne Avenant n° 6 du 31 janvier 2014 relatif aux salaires minima au 1er avril 2014	94
Bourgogne-Franche-Comté Avenant n° 1 du 7 février 2017 relatif aux salaires minimaux au 1er avril 2017	95
Bourgogne-Franche-Comté Accord n° 2 du 20 septembre 2018 relatif aux salaires minimaux au 1er novembre 2018	95
Bourgogne-Franche-Comté Accord du 12 septembre 2019 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2020	96
Bourgogne-Franche-Comté Accord paritaire du 17 juin 2021 relatif aux salaires minimaux au 1er septembre 2021	97
Préambule	97
Bourgogne-Franche-Comté Accord paritaire du 23 juin 2022 relatif aux salaires minimaux à compter du 1er septembre 2022	97
Préambule	97
Champagne-Ardenne Avenant « Salaires » du 22 janvier 2008	98
Champagne-Ardenne Accord du 28 avril 2009 relatif aux salaires au 1er juillet 2009	98
Champagne-Ardenne Accord du 28 avril 2009 relatif aux frais de déplacement pour 2009-2011	98
Préambule	99
Participants	99
Nombre de personnes indemnisées	99
Compensation des pertes de salaires	99

Frais de déplacement	99
Frais de repas	99
Actualisation de l'indemnité forfaitaire repas et déplacements	99
Règlement des indemnités de frais de déplacement et de repas	99
Négociations paritaires régionales concernées par la présente convention	99
Champagne-Ardenne Accord du 10 juin 2010 relatif aux salaires au 1er juillet 2010	99
Champagne-Ardenne - Accord du 25 mai 2011 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2011	100
Champagne-Ardenne Accord du 23 octobre 2012 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2013	100
Champagne-Ardenne Accord du 16 décembre 2013 relatif aux salaires minimaux au 1er mars 2014	101
Champagne-Ardenne Accord du 10 décembre 2015 relatif aux salaires minimaux au 1er mars 2016	101
Champagne-Ardenne Accord du 25 janvier 2017 relatif aux salaires minima au 1er avril 2017	102
Centre Accord du 25 janvier 2008 relatif aux salaires au 1er février 2008 (1)	102
Centre Accord du 8 avril 2009 relatif aux salaires minima au 1er mai 2009	103
Centre Accord du 29 mars 2010 relatif aux salaires au 1er mai 2010	103
Centre Accord du 28 mars 2011 relatif aux salaires minimaux au 1er mai 2011	103
Centre Accord du 26 mars 2012 relatif aux salaires minimaux au 1er mai 2012	104
Centre Accord du 18 mars 2013 relatif aux salaires minimaux au 1er mai 2013	104
Centre Accord du 18 avril 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er mai 2014	105
Centre Accord du 19 avril 2016 relatif aux salaires minimaux au 1er juin 2016	105
Centre-Val de Loire Accord du 6 avril 2017 relatif aux salaires minimaux au 1er juin 2017	106
Centre-Val de Loire Accord du 19 avril 2018 relatif aux salaires minimaux au 1er juin 2018	106
Centre-Val de Loire Accord du 23 avril 2019 relatif aux salaires minimaux au 1er juin 2019	107
Centre-Val de Loire Accord du 9 octobre 2020 relatif aux salaires minimaux au 1er décembre 2020	107
Centre-Val de Loire Accord du 15 avril 2021 relatif aux salaires minimaux au 1er juin 2021	107
Centre-Val de Loire Accord paritaire du 24 janvier 2022 relatif aux salaires au 1er mars 2022	108
Corse Accord du 12 mai 2010 relatif aux salaires minimaux au 1er juillet 2010	108
Corse Accord du 23 juin 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er février 2014	109
Corse Accord du 7 septembre 2021 relatif aux salaires au 1er décembre 2021	109
Corse Accord du 25 mai 2022 relatif aux salaires à compter du 1er septembre 2022	110
Franche-Comté Avenant du 15 janvier 2008 relatif aux salaires au 1er février 2008 (1)	110
Franche-Comté Accord du 15 décembre 2008 relatif aux salaires au 1er janvier 2009	111
Franche-Comté Accord du 21 décembre 2009 relatif aux salaires au 1er janvier 2010	111
Franche-Comté Accord du 13 décembre 2010 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2011	111
Franche - Comté - Accord du 12 décembre 2011 relatif aux salaires minima pour l'année 2012	112
Franche-Comté Accord du 12 décembre 2013 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2014	112
Franche-Comté Accord du 9 décembre 2015 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2016	113
Grand Est Accord-cadre de convergence du 16 janvier 2018 relatif aux barèmes de salaires mensuels minimaux	113
Grand Est Accord du 16 janvier 2018 relatif aux barèmes de salaires mensuels minimaux au 1er février 2018	114
Grand Est Accord du 17 janvier 2019 relatif aux salaires minima au 1er février 2019	115
Grand Est Accord du 14 janvier 2020 relatif aux salaires minima au 1er février 2020	115
Grand Est Accord du 26 janvier 2021 relatif aux salaires minima au 1er février 2021	116
Haute-Normandie Avenant du 5 juillet 2007 relatif aux salaires au 1er janvier 2008 (1)	116
Haute-Normandie Accord du 6 mars 2008 relatif aux salaires au 1er avril 2008	117
Haute-Normandie Accord du 6 octobre 2008 relatif aux salaires au 1er janvier 2009	117
Haute-Normandie Accord du 22 avril 2010 relatif aux salaires minimaux au 1er juillet 2010	118
Haute-Normandie Accord du 2 novembre 2010 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2011	118
Haute-Normandie Accord du 22 octobre 2012 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2013	119
Haute-Normandie Accord du 20 octobre 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2015	119
Hauts-de-France Accord du 27 janvier 2017 relatif aux salaires minimaux au 1er février 2017	119
Préambule	120
Hauts-de-France Accord du 8 décembre 2017 relatif aux salaires minimaux au 1er février 2018	120
Préambule	120
Hauts-de-France Accord du 6 décembre 2018 relatif aux salaires mensuels minimaux pour l'année 2019	121
Préambule	121
Hauts-de-France Accord du 10 décembre 2019 relatif aux salaires mensuels minimaux pour l'année 2020	122
Préambule	122
Hauts-de-France Accord du 8 décembre 2021 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2022	123
Préambule	123
Hauts-de-France Accord régional du 22 septembre 2022 relatif aux salaires mensuels minimaux	123
Préambule	124
Île-de-France hors Seine-et-Marne Accord du 21 janvier 2008 relatif aux salaires au 1er février 2008 (1)	124
Île-de-France hors Seine-et-Marne Avenant n° 10 du 4 décembre 2018 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2019	125
Île-de-France hors Seine-et-Marne Avenant n° 11 du 3 décembre 2019 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2020	125
Île-de-France hors Seine-et-Marne Avenant n° 12 du 9 décembre 2020 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2021	126
Île-de-France hors Seine-et-Marne Avenant n° 14 du 2 février 2022 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2022	126
Languedoc-Roussillon Accord du 28 janvier 2008 relatif aux salaires et aux indemnités	127
Languedoc-Roussillon Accord du 8 juin 2010 relatif aux salaires au 1er juin 2010	127
Languedoc-Roussillon Accord du 16 février 2011 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2011	128
Languedoc-Roussillon Accord du 2 avril 2012 relatif aux salaires minimaux au 1er mai 2012	128
Languedoc-Roussillon Accord du 27 janvier 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er février 2014	129
Languedoc-Roussillon Accord du 22 mars 2016 relatif aux salaires minima au 1er avril 2016	129
Limousin Accord du 6 décembre 2007 relatif aux salaires à compter du 1er février 2008	130
Limousin Accord du 27 novembre 2008 relatif aux salaires au 1er janvier 2009	130
Limousin Accord du 30 novembre 2010 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2011	131
Limousin Accord du 25 novembre 2011 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2012	131
Limousin Accord du 6 décembre 2012 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2013	132

Limousin Accord du 6 décembre 2013 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2014	132
Limousin Accord du 11 décembre 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2015	132
Limousin Accord du 26 novembre 2015 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2016	133
Lorraine Accord du 8 février 2008 relatif aux salaires à compter du 1er février 2008 (1)	133
Lorraine Accord du 5 janvier 2010 relatif aux salaires au 1er janvier 2010	134
Lorraine Accord du 18 mars 2009 relatif aux salaires au 1er avril 2009	134
Lorraine Accord du 4 janvier 2011 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2011	135
Lorraine Accord du 4 janvier 2012 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2012	135
Lorraine Accord du 3 janvier 2013 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2013	136
Lorraine Accord du 6 janvier 2014 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2014	136
Lorraine Accord du 6 janvier 2016 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2016	137
Lorraine Accord du 13 février 2017 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2017	137
Midi-Pyrénées Avenant du 28 janvier 2008 relatif aux salaires à compter du 1er février 2008 (1)	138
Midi-Pyrénées Accord du 18 mai 2009 relatif aux salaires minima au 1er mai 2009	138
Midi-Pyrénées Accord du 12 mars 2010 relatif aux indemnités de petits déplacements au 1er mars 2010	139
Midi-Pyrénées Accord du 22 février 2011 relatif aux salaires minimaux au 1er mars 2011	139
Midi-Pyrénées Accord du 7 février 2013 relatif aux salaires minimaux au 1er février 2013	140
Midi-Pyrénées Accord du 20 janvier 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er février 2014	140
Midi-Pyrénées Accord du 30 janvier 2015 relatif aux salaires minimaux au 1er février 2015	141
Midi-Pyrénées Accord du 5 février 2016 relatif aux salaires minimaux au 1er mars 2016	141
Grand-Est Accord du 25 janvier 2022 relatif aux salaires minima au 1er février 2022	142
Nord - Pas-de-Calais Accord du 17 décembre 2007 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2008	142
Nord - Pas-de-Calais Accord du 8 décembre 2008 relatif aux salaires pour 2009	142
Nord - Pas-de-Calais Accord du 8 octobre 2009 relatif aux salaires au 1er janvier 2010	143
Nord - Pas-de-Calais Accord du 19 octobre 2010 relatif aux salaires mensuels minimaux au 1er janvier 2011	143
Nord - Pas-de-Calais - Accord du 20 octobre 2011 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2012	144
Nord Pas-de-Calais Accord du 18 octobre 2012 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2013	144
Nord - Pas-de-Calais Accord du 20 octobre 2015 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2016	144
Normandie Accord du 15 novembre 2016 relatif aux salaires minimaux au 1er mai 2017	145
Normandie Accord du 28 novembre 2017 relatif aux salaires minimaux au 1er mai 2018	145
Normandie Accord du 29 mars 2019 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2019	146
Normandie Accord du 14 février 2020 relatif aux salaires minima au 1er octobre 2020	147
Normandie Accord du 18 février 2021 relatif aux salaires mensuels minima au 1er juillet 2021	147
Normandie Accord du 3 février 2022 relatif aux salaires à compter du 1er juillet 2022	148
Occitanie Accord du 28 février 2017 relatif aux salaires minimaux au 1er avril 2017	148
Occitanie Accord du 6 février 2018 relatif aux salaires minima à compter du 1er mars 2018	149
Occitanie Accord du 22 février 2019 relatif aux salaires minimaux à compter du 1er avril 2019	150
Occitanie Accord du 5 mars 2020 relatif aux salaires minimaux au 1er juillet 2020	150
Occitanie Accord du 23 mars 2021 relatif aux salaires minimaux au 1er mai 2021	151
Occitanie Accord du 4 février 2022 relatif aux salaires minimaux au 1er avril 2022	151
Pays de la Loire - Avenant du 16 juillet 2007 relatif aux salaires au 1er octobre 2007	152
Annexe	152
Pays de la Loire Avenant du 31 janvier 2008 relatif aux appointements minimaux	153
Annexe	153
Pays de la Loire Accord du 15 janvier 2010 relatif aux salaires minimaux au 1er avril 2010	153
Annexe	153
Pays de la Loire Accord du 29 avril 2009 relatif aux appointements minima au 1er juin 2009	154
Annexe	154
Pays de la Loire - Accord du 13 janvier 2011 relatif aux salaires minimaux au 1er avril 2011	154
Annexe	154
Pays de la Loire - Accord du 22 février 2012 relatif aux salaires minimaux au 1er avril 2012	154
Annexe	155
Pays de la Loire Accord du 4 février 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er avril 2014	155
Annexe	155
Pays de la Loire Accord du 22 janvier 2016 relatif aux appointements minimaux au 1er avril 2016	155
Annexe	156
Pays de la Loire Accord du 26 janvier 2017 relatif aux appointements minimaux au 1er avril 2017	156
Annexe	156
Pays de la Loire Accord du 16 novembre 2017 relatif aux appointements minimaux au 1er janvier 2018	156
Préambule	156
Pays de la Loire Accord du 16 novembre 2018 relatif aux appointements minimaux au 1er janvier 2019	157
Préambule	157
Pays de la Loire Accord du 5 novembre 2019 relatif aux appointements minimaux au 1er janvier 2020	157
Préambule	157
Pays de la Loire Accord 9 novembre 2020 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2021	158
Préambule	158
Pays de la Loire Accord paritaire du 25 mars 2022 relatif aux appointements minimaux applicables au 1er mai 2022	159
Préambule	159
Picardie Accord du 8 octobre 2007 relatif aux salaires au 1er octobre 2007	159
Picardie Accord du 16 janvier 2008 relatif aux salaires à compter du 1er juillet 2008 (1)	160
Picardie Accord du 24 avril 2009 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2009	160
Picardie Accord du 16 janvier 2008 relatif aux salaires minimaux au 1er juillet 2008	160
Picardie Accord du 22 avril 2010 relatif aux salaires au 1er juillet 2010	161
Picardie Accord du 22 avril 2011 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2011	161
Picardie Accord du 20 avril 2012 relatif aux salaires minimaux au 1er juillet 2012	162
Picardie Accord du 20 avril 2012 relatif à l'indemnisation pour participation aux réunions au 1er avril 2012	162



Picardie Accord du 24 avril 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er juillet 2014	163
Picardie Accord du 3 avril 2015 relatif aux salaires minimaux au 1er juillet 2015	163
Picardie Accord du 5 février 2016 relatif aux salaires minimaux au 1er avril 2016	163
Poitou-Charentes Avenant du 6 juillet 2007 relatif aux appointements à compter du 1er juillet 2007 (1)	164
Poitou-Charentes Accord du 13 décembre 2007 relatif aux salaires minimaux	164
Poitou-Charentes Accord du 2 juillet 2008 relatif aux salaires minimaux au 1er juillet 2008	165
Poitou-Charentes Accord du 12 janvier 2010 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2010	165
Poitou-Charentes Accord du 11 janvier 2011 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2011	166
Poitou-Charentes Accord du 10 janvier 2012 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2012	166
Poitou-Charentes Accord du 16 janvier 2013 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2013	167
Poitou-Charentes Accord du 9 janvier 2015 relatif aux salaires minimaux au 1er avril 2015	168
Poitou-Charentes Accord du 19 avril 2016 relatif aux salaires minimaux au 1er juin 2016	168
Provence - Alpes - Côte d'Azur Accord du 16 décembre 2009 relatif aux salaires au 1er mars 2010	169
Provence-alpes-côte-d'azur Accord du 17 janvier 2008 relatif aux salaires au 1er février 2008 (1)	169
Provence-Alpes-Côte-d'Azur Accord du 3 novembre 2010 relatif aux salaires minimaux au 1er mars 2011	170
Provence-Alpes-Côte d'Azur Accord du 25 novembre 2011 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2012	170
Provence-Alpes-Côte-d'Azur Accord du 9 janvier 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er février 2014	171
Provence-alpes-côte-d'azur Accord du 15 juillet 2015 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2015	171
Provence-Alpes-Côte d'azur Accord du 4 novembre 2016 relatif aux salaires minimaux	172
Provence-Alpes-Côte d'azur Accord du 22 février 2018 relatif aux salaires minimaux au 1er avril 2018	172
Provence-Alpes-Côte d'Azur Accord du 13 novembre 2019 relatif aux salaires minima	173
PACA Accord du 1er avril 2021 relatif aux salaires à compter du 1er juin 2021	173
PACA Accord paritaire du 21 janvier 2022 relatif aux salaires au 1er mai 2022	174
PACA Accord régional du 20 juillet 2022 relatif aux salaires minimaux à compter du 1er novembre 2022	174
Rhône-Alpes Avenant du 31 janvier 2007 relatif aux appointements minimaux	175
Annexe	175
Rhône-Alpes Accord du 15 janvier 2010 relatif aux salaires 1er juillet 2010	175
Rhône-Alpes Avenant du 21 janvier 2008 relatif aux appointements minimaux applicables à compter du 1er janvier 2008 jusqu'au 30 juin 2008	176
Annexe	176
Rhône-Alpes Avenant du 21 janvier 2008 relatif aux salaires au 1er février 2008	177
Rhône-Alpes Accord du 17 janvier 2011 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2011	177
Rhône-Alpes Accord du 16 janvier 2012 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2012	177
Rhône-Alpes Accord du 7 décembre 2012 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2013	178
Rhône-Alpes Accord du 11 mars 2016 relatif aux salaires minimaux au 1er mars 2016	178
Rhône-Alpes Accord du 2 février 2017 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2017	179
Seine-et-Marne Accord du 27 novembre 2007 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2008	179
Seine-et-Marne Accord du 24 novembre 2008 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2009	180
Seine-et-Marne Accord du 23 novembre 2009 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2010	180
Seine-et-Marne Accord du 27 novembre 2007 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2008	181
Seine-et-Marne Accord du 28 novembre 2011 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2012	181
Seine-et-Marne Accord du 26 novembre 2012 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2013	182
Seine-et-Marne Accord du 25 novembre 2013 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2014	182
Seine-et-Marne Accord du 30 novembre 2015 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2016	182
Seine-et-Marne Accord du 29 novembre 2016 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2017	183
Seine-et-Marne Accord du 27 novembre 2017 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2018	183
Seine-et-Marne Accord du 29 novembre 2018 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2019	184
Seine-et-Marne Accord du 9 décembre 2019 relatif aux salaires mensuels minimaux au 1er janvier 2020	184
Seine-et-Marne Accord du 14 décembre 2020 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2021	185
Seine-et-Marne Accord du 6 décembre 2021 relatif au barème des salaires mensuels minimaux à compter du 1er janvier 2022	185
Accord collectif national du 31 décembre 1979 pour la mise en oeuvre de la formation continue dans les industries du bâtiment et des travaux publics	186
<i>Préambule</i>	186
<i>Dénomination</i>	186
<i>Objet</i>	186
<i>Champ d'application</i>	186
<i>Conseil d'administration</i>	186
<i>Président - Bureau du GFC - BTP</i>	187
<i>Statuts</i>	187
<i>Ressources</i>	187
<i>Financement des programmes et répartition des ressources</i>	187
<i>Délégation</i>	187
<i>Entrée en vigueur et durée</i>	187
<i>Agrément du GFC-BTP</i>	187
<i>Modifications.</i>	187
<i>Dissolution</i>	188
<i>Annexe I</i>	188
<i>Annexe II</i>	188
<i>Textes Attachés</i>	188
Annexe Champ d'application professionnel accord national du 25 février 1982	188
Champ d'application professionnel de l'accord collectif national sur les congés payés, la durée du travail et l'aménagement du temps de travail dans le bâtiment.	188
Annexe au champ d'application Accord national du 25 février 1982	189
Cas des entreprises mixtes bâtiment et travaux publics.	189
Décret n° 62-235 DU 1er mars 1962 Accord national du 25 février 1982	189

Modifications à l'accord relatif aux congés payés, à la durée du travail et à l'aménagement du temps de travail dans le bâtiment du 25 février 1982	190
Avenant n° 1 du 17 mars 2004	190
Accord national du 5 décembre 1984 relatif à la formation en alternance dans les entreprises occupant au moins dix salariés. Etendu par arrêté du 20 mars 1985 JORF 29 mars 1985.	190
<i>Préambule</i>	191
Accord national du 21 janvier 1985 relatif à la formation en alternance dans les entreprises occupant moins de dix salariés	192
<i>Préambule</i>	192
<i>*Champ d'application*</i>	192
Accord national du 20 février 1985 relatif à la formation professionnelle des salariés des entreprises du bâtiment et des travaux publics	193
<i>Préambule</i>	193
<i>Nature et ordre de priorité des actions de formation.</i>	193
<i>Reconnaissance des qualifications acquises du fait d'actions de formation.</i>	193
<i>Moyens reconnus aux délégués syndicaux et aux membres des comités d'entreprise pour l'accomplissement de leur mission dans le domaine de la formation.</i>	194
<i>Conditions d'accueil et d'insertion des jeunes dans les entreprises : du point de vue de la formation professionnelle.</i>	194
<i>Champ d'application</i>	194
Avenant n° 2 du 6 octobre 1988 relatif au régime de prévoyance du personnel de direction	195
<i>Textes Attachés</i>	195
Avenant n° 3 du 16 septembre 1993 relatif aux professeurs et formateurs d'éducation physique et sportive	195
Avenant du 7 novembre 2000 relatif à l'ARTT du personnel de direction	195
Avenant n° 4 du 23 novembre 1995 portant modifications diverses	196
Dispositions finales.	196
Dépôt.	196
Avenant n° 5 du 31 octobre 1996 portant diverses modifications	196
Avenant du 22 mars 1982 relatif aux modalités d'application des grilles de salaires	196
TITRE Ier : Personnel de direction	197
Annexe I Directeurs	197
Annexe II Chefs de travaux	197
TITRE III : Personnel administratif	197
Annexe I Comptables et agents d'intendance	197
Annexe II Responsable de secrétariat	197
Annexe III Secrétaires qualifiées et aides-comptables diplômés	197
Annexe IV Employés de bureau et de comptabilité non diplômés	198
TITRE IV : Personnel de service	198
Annexe I Cuisiniers et ouvriers d'entretien qualifiés	198
Annexe II Aides-cuisiniers et ouvriers d'entretien non qualifiés	198
Autre personnel de service	198
Avenant n° 1 du 17 décembre 1982 portant diverses modifications	198
Avenant n° 6 du 5 juillet 2001 relatif à diverses modifications	199
ANNEXE à l'avenant de l'accord collectif n° 6 Modalités de passage des adjoints de direction chargés de l'animation de la grille de salaire ' ETAM ' (annexe IV du titre Ier de l'accord collectif) à la grille de salaire ' IAC ' (annexe III du titre Ier de l'accord collectif)	200
Avenant n° 7 du 31 janvier 2002 relatif à diverses modifications	200
Avenant n° 1 du 10 février 2009 à l'accord du 16 décembre 1999 relatif à l'ARTT	201
Avenant n° 10 du 10 février 2009 à l'accord du 22 mars 1982 relatif aux statuts du personnel de service	201
Adhésion par lettre du 1er juillet 2009 de la FNCB CFDT à l'accord du 22 mars 1982	202
Accord du 28 juin 2012 relatif aux frais de santé	202
Préambule	202
Titre Ier Champ d'application	202
Titre II Régime « Remboursement des frais de santé »	203
Titre III Obligation d'information	205
Titre IV Autres dispositions	205
Annexe	205
Adhésion par lettre du 15 novembre 2013 de la FNCB CFDT à l'avenant n° 11 du 16 octobre 2013	206
Avenant n° 11 du 16 octobre 2013 à l'accord du 22 mars 1982 relatif au statut du personnel	206
Annexe	206
Adhésion par lettre du 27 janvier 2016 de la FNCB CFDT à l'accord du 28 juin 2012 relatif aux frais de santé et à l'ensemble de ses avenants	207
Avenant n° 1 du 9 novembre 2015 relatif à la mise en place d'un régime complémentaire de remboursement des frais de santé	207
Préambule	207
Avenant n° 2 du 6 janvier 2017 à l'accord du 28 juin 2012 relatif au régime complémentaire de remboursement des frais de santé	211
Avenant n° 3 du 7 mars 2017 à l'accord du 28 juin 2012 révisé le 5 mars 2013 relatif au régime complémentaire de frais de santé	212
Préambule	212
Titre Ier Champ d'application	212
Titre II Régime de remboursement des frais de santé	212
Titre III Obligation d'information	215
Titre IV Autres dispositions	215
Annexe	215
Avenant n° 4 du 4 mai 2017 à l'accord du 28 juin 2012 relatif aux frais de santé	216
Préambule	216
Titre Ier Champ d'application	217
Titre II Régime de remboursement des frais de santé	217
Titre III Obligation d'information	219
Titre IV Autres dispositions	219
Annexe	220
Avenant du 12 décembre 2017 à l'avenant n° 4 du 4 mai 2017 relatif aux frais de santé (annexe III)	222

Textes Salaires	222
Accord du 12 juillet 2007 relatif aux rémunérations au 1er juillet 2007	222
Avenant du 24 juin 2008 relatif aux salaires et aux primes	223
Accord national professionnel du 26 juin 1989 sur la stabilité de l'emploi et le licenciement pour fin de chantier. En vigueur le 10 juillet 1989.	223
Préambule	223
Accord professionnel du 27 mars 1995 relatif à la couverture complémentaire des dépenses de santé dans la région Limousin	224
Déclaration d'intention	224
Dispositions générales	224
Champ d'application professionnel	224
Personnels visés	225
Adhésion des entreprises	225
Répartition des cotisations	225
Prestations	225
Extension	225
Avantages acquis	225
Dispositions particulières	225
Application. -Révision. -Dénonciation	225
Textes Attachés	225
Dénonciation par lettre du 9 septembre 2015 de la CAPEB, des SCOP BTP et de la FFB Limousin de l'accord du 27 mars 1995 relatif à la couverture complémentaire des dépenses de santé (Limousin)	225
Accord professionnel du 30 avril 1997 relatif au champ d'application professionnel des conventions collectives nationales du bâtiment	225
Champ d'application	226
Entrée en vigueur	228
Champ d'application territorial	228
Adhésion	228
Dispositions finales	228
Accord du 9 septembre 1998 relatif à l'aménagement du temps de travail.	228
Préambule	229
Clause de caducité	229
Champ d'application	229
Mise en oeuvre de la réduction du temps de travail	229
Abrogation	229
Modalité 1	229
Modalité 2	229
Modalité 3	229
Modalité 4	230
Repos non pris sur la période de référence	230
Départ au cours de la période de référence	230
Rémunération	230
Contingent annuel d'heures supplémentaires	230
Compte épargne-temps	230
Temps partiel	230
Prime de vacances	230
Chômage partiel	230
Embauches ou préservation d'emplois	231
Groupements d'employeurs	231
Personnel d'encadrement	231
Réexamen de l'accord	231
Suivi de l'accord	231
Entrée en vigueur	231
Extension	231
ANNEXE I	231
Textes Attachés	233
Avenant n° 1 du 10 mai 2000 à l'accord national du 9 septembre 1998 sur la réduction et l'aménagement du temps de travail dans les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 (c'est-à-dire occupant jusqu'à 10 salariés)	233
Préambule	233
Champ d'application	233
Organisation des périodes d'astreinte	233
Régime des heures supplémentaires avec anticipation	233
Travail intermittent	233
Formation et réduction du temps de travail	234
Organisation de la réduction du temps de travail en trois étapes	234
Régime des heures supplémentaires sans anticipation	234
Dispositions diverses	234
Suivi de l'accord	234
Entrée en vigueur	235
Extension	235
Accord du 15 juillet 2003 relatif aux astreintes dans la région Ile-de-France	235
I. - Contenu de l'accord	235
Préambule	235
Rayon d'intervention	235
Délai d'intervention	235
Délai de prévenance	235
Personnel concerné	235

Moyens mis à disposition	235
Types d'astreintes	236
Durée du travail en cas d'intervention	236
Repos. - Périodicité des astreintes	236
Contrôle des interventions en période d'astreinte	236
Rémunération du temps de travail en cas d'intervention	236
Contrepartie financière de la sujétion d'astreinte	236
II. - Champ d'application de l'accord	236
III. - Dépôt	236
IV. - Date d'application	236
V. - Extension	236
Avenant n° 2 du 17 décembre 2003 portant modification de l'article 12 de l'accord du 9 septembre 1998 et de l'article 7 à l'avenant n° 1 de cet accord	
Avenant n° 2 du 17 décembre 2003	236
Avenant n° 3 du 7 mars 2018 modifiant l'accord du 9 septembre 1998 sur la réduction et l'aménagement du temps de travail	237
Accord national du 6 novembre 1998 sur l'organisation, la réduction du temps de travail et à l'emploi dans le bâtiment et les travaux publics.	
237	
Préambule	238
Titre Ier : Organisation du temps de travail sur l'année et réduction de la durée du travail	238
1. Modulation et réduction de la durée annuelle du travail	238
2. Période et horaire moyen de modulation	239
3. Mise en oeuvre	239
4. Programmation indicative	239
5. Limites de la modulation et répartition des horaires	239
6. Qualification des heures effectuées pendant la période de modulation au-delà de la durée hebdomadaire légale (1)	239
7. Qualification des heures excédant la durée annuelle de travail effectif	239
8. Rémunération mensuelle	239
9. Prime de vacances	239
10. Situation des salariés n'ayant pas accompli toute la période de modulation	239
11. Tenue des comptes de modulation et régularisation en fin de période de modulation	240
12. Chômage partiel	240
13. Sont annulées les dispositions suivantes	240
14. Allègements de cotisations sociales	240
Titre II : Contingent annuel d'heures supplémentaires sans autorisation de l'inspecteur du travail.	240
Titre III : Dispositions relatives à l'encadrement.	240
Titre IV : Compte épargne-temps.	241
1. Mise en oeuvre	241
2. Ouverture et tenue du compte	241
3. Alimentation du compte	241
4. Utilisation du compte épargne-temps (1)	241
5. Situation du salarié pendant le congé	242
6. Cessation et transmission du compte	242
Titre V : Durée et date d'entrée en vigueur de l'accord	242
Dépôt	242
Extension	242
Date d'effet	242
Durée de l'accord	242
Bilan	242
Déclaration relative aux appointements minimaux des IAC du BTP	242
Recommandation relative aux salaires minimaux des ouvriers et ETAM du BTP	242
Déclaration relative aux conventions collectives nationales des ETAM et des IAC du BTP	242
Textes Attachés	242
Avenant n° 2 du 7 mars 2018 modifiant l'accord du 6 novembre 1998 sur l'organisation, la réduction du temps de travail et sur l'emploi	242
Convention du 15 décembre 1999 relative à la participation des salariés aux résultats des entreprises du BTP	243
Préambule	243
Titre Ier : Régime professionnel de participation	243
Objet de la convention	243
Entreprises visées	243
Modalités d'adhésion au régime professionnel de participation	243
Accords dérogatoires au régime professionnel de participation	244
Mise en oeuvre du régime professionnel de participation	244
Titre II : Accord professionnel de participation	244
Chapitre Ier : Calcul et répartition entre les salariés de la réserve spéciale de participation	244
Calcul du montant de la réserve spéciale de participation.	244
Date de versement - Majorations de retard.	244
Salariés bénéficiaires de la participation.	244
Règles de répartition de la réserve spéciale de participation entre les salariés bénéficiaires.	244
Chapitre II : Affectation des sommes constituant la réserve spéciale de participation	244
Collecte et affectation des sommes.	245
Conseil de surveillance des fonds communs de placement professionnels.	245
Dépositaire.	245
Exigibilité des droits des salariés.	245
Déshérence.	245
Chapitre III : Gestion des droits des salariés	245
Obligation des entreprises.	245
Gestionnaires des droits et des opérations effectuées.	246

Chapitre IV : Information des salariés	246
Information des salariés et des entreprises.	246
Titre III : Dispositions finales	246
Commission professionnelle de l'épargne salariale.	246
BTP Gestion	246
Gestion BTP	247
Compte pour investissements sociaux	247
Entrée en vigueur de la convention - Modification	247
Textes Attachés	247
Accord professionnel du 9 décembre 2003 relatif à la participation des salariés aux résultats des entreprises du BTP	247
Préambule	247
TITRE Ier : Régime professionnel de participation.	247
Entreprises visées.	247
Modalités d'adhésion au régime professionnel de participation.	248
Accords dérogatoires au régime professionnel de participation.	248
Mise en oeuvre du régime professionnel de participation.	248
TITRE II : Accord professionnel de participation	248
Chapitre Ier : Calcul et répartition entre les salariés de la réserve spéciale de participation	248
Calcul du montant de la réserve spéciale de participation.	248
Date de versement - Majorations de retard.	248
Salariés bénéficiaires de la participation.	249
Règles de répartition de la réserve spéciale de participation entre les salariés bénéficiaires.	249
Chapitre II : Affectation des sommes constituant la réserve spéciale de participation	249
Collecte et affectation des sommes.	249
Conseil de surveillance des fonds communs de placement multientreprises FIBTP millésimes et FIBTP LT (long terme).	249
Conseil de surveillance des autres fonds communs de placement multientreprises gérés par Gestion BTP.	250
Dépositaire.	250
Exigibilité des droits des salariés.	250
Déshérence.	250
Chapitre III : Tenue des comptes des salariés	250
Obligation des entreprises.	250
Teneur de compte conservateur de parts.	251
Teneur de registre.	251
Chapitre IV : Information des salariés	251
Information des salariés et des entreprises.	251
TITRE III : Dispositions finales	251
Commission professionnelle de la participation.	251
Compte pour investissements sociaux.	252
Durée - Entrée en vigueur - Modification.	252
Avenant n° 1 du 25 avril 2005 portant diverses modifications	252
Préambule	252
Avenant n° 1 du 18 mars 2010 relatif à la participation des salariés aux résultats des entreprises	252
Préambule	253
Titre Ier Régime professionnel de participation	253
Titre II Accord professionnel de participation	254
Chapitre Ier Calcul et répartition entre les salariés de la réserve spéciale de participation	254
Chapitre II Affectation des sommes constituant la réserve spéciale de participation	254
Chapitre III Tenue des comptes des salariés	256
Chapitre IV Information des salariés	256
Titre III Dispositions finales	257
Annexe	258
A. - Bâtiment (selon la nomenclature INSEE NAP-1973, décret n° 73-1306 du 9 novembre 1973)	258
B. - Travaux publics (selon la nomenclature INSEE NAP-1973, décret n° 73-1306 du 9 novembre 1973)	259
C. - Administration des entreprises (selon la nomenclature INSEE NAF-1993)	261
Avenant n° 2 du 11 juillet 2007 modifiant l'accord du 9 décembre 2003	261
Préambule	261
Avenant n° 2 du 17 juin 2011 à l'accord du 28 novembre 2008 relatif à la participation des salariés aux résultats des entreprises	263
Préambule	263
Titre Ier Régime professionnel de participation	263
Titre II Accord professionnel de participation	264
Chapitre Ier Calcul et répartition entre les salariés de la réserve spéciale de participation	264
Chapitre II Affectation des sommes constituant la réserve spéciale de participation	265
Chapitre III Tenue des comptes des salariés	266
Chapitre IV Information des salariés	267
Titre III Dispositions finales	267
Accord du 5 juillet 2005 relatif à la formation professionnelle	268
Préambule	268
Champ d'application	269
TITRE Ier : Les outils d'information et d'orientation tout au long de la vie	269
L'entretien professionnel	269
Bilan de compétences	269
Passeport-formation	270
TITRE II : Les outils de formation tout au long de la vie	270
Le plan de formation	270
Le droit individuel à la formation (DIF)	271
La période de professionnalisation	272

La validation des acquis de l'expérience (VAE)	273
La fonction tutorale	273
TITRE III : Egalité entre les femmes et les hommes	273
TITRE IV : Mise en oeuvre de l'accord	274
Date d'entrée en vigueur de l'accord	274
Durée de l'accord	274
Suivi de l'accord	274
Interprétation de l'accord	274
Révision de l'accord	274
Dénonciation de l'accord	274
Caractère obligatoire de l'accord	274
Dépôt, extension, notification et validité de l'accord	274
Information des salariés et des représentants du personnel	274
Textes Attachés	274
Avenant du 2 juillet 2008 relatif à la formation tout au long de la vie et au dialogue social	274
Protocole d'accord du 12 mai 2006 relatif au temps de déplacement professionnel entre le domicile et un lieu d'exécution du contrat de travail distinct du lieu habituel de travail	275
Préambule.	275
TITRE Ier : Dispositions légales.	275
Définition et qualification juridique du temps de déplacement professionnel.	275
Dépassement du temps normal de trajet - Contrepartie.	275
Coincidence avec l'horaire normal de travail.	276
TITRE II : Modalités concrètes d'application des dispositions légales.	276
Ordre de mission.	276
Durée de travail d'un salarié en mission ou en formation au moins égale à la durée normale de travail.	276
Durée du travail d'un salarié en mission ou en formation inférieure à la durée normale de travail.	276
Nature et modalités de prise de repos.	276
Repos quotidien et hebdomadaire légal.	276
Dispositions finales	276
Durée et date d'entrée en vigueur de l'accord.	276
Caractère de l'accord.	276
Révision - Dénonciation de l'accord.	276
Dépôt - Notification de l'accord.	276
Information des salariés et des représentants du personnel.	276
Accord professionnel du 22 juin 2006 relatif aux modalités d'organisation de la journée de solidarité	276
Préambule	276
TITRE Ier : DISPOSITIONS GÉNÉRALES	277
Forme de la journée de solidarité	277
Modalités d'accomplissement de la journée de solidarité.	277
Nature de la journée de solidarité.	277
Durée de la journée de solidarité.	277
Période de référence de la journée de solidarité.	277
Jours fériés et chômés.	277
Changement d'employeur.	277
Incidence sur les accords collectifs et les contrats de travail.	277
TITRE II : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES	277
Personnel de direction soumis au forfait jours.	277
Personnel d'enseignement, d'éducation et d'animation - Personnel de direction ayant opté pour l'option 1 de l'accord du 7 novembre 2000.	277
Personnel administratif et de service.	278
DISPOSITIONS FINALES	278
Durée et date d'entrée en vigueur de l'accord.	278
Primauté de l'accord.	278
Révision, dénonciation de l'accord.	278
Dépôt, extension, notification de l'accord.	278
Information des salariés et des représentants du personnel.	278
Accord collectif national du 12 juillet 2006 relatif au travail de nuit des ouvriers, des ETAM et des cadres des entreprises du bâtiment et des travaux publics	278
Préambule	278
Champ d'application	278
Définition du travail de nuit	278
Organisation du travail de nuit	278
Durée du travail applicable	279
Contreparties liées au travail de nuit	279
Garanties particulières	279
Surveillance médicale spéciale	279
Affectation particulière	279
Maternité	279
Formation professionnelle	279
Egalité professionnelle	279
Entrée en vigueur	279
Dépôt	279
Accord du 10 septembre 2009 relatif à la diversité et à l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes	279
Préambule	280
TITRE Ier MESURES D'ENCOURAGEMENT EN FAVEUR DE LA MIXITÉ EN MATIÈRE D'ORIENTATION ET DE RECRUTEMENT	280

TITRE II RÉMUNÉRATION	281
TITRE III ARTICULATION ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE FAMILIALE	281
TITRE IV DÉROULEMENT DE CARRIÈRE ET FORMATION PROFESSIONNELLE	282
TITRE V DIVERSITÉ	282
TITRE VI SUIVI DE L'ACCORD	282
TITRE VII AUTRES DISPOSITIONS	282
<i>Annexe I Cahier des charges de l'outil statistique</i>	282
<i>Annexe II Synthèse des principales dispositions applicables en matière d'hygiène sur les chantiers</i>	283
Accord du 15 septembre 2010 relatif à la mise en place d'une commission paritaire de validation	283
<i>Préambule</i>	283
<i>Annexes</i>	285
Textes Attachés	285
Avenant n° 1 du 14 janvier 2014 relatif au crédit d'heures et à la saisine de la commission	285
Annexe	286
Avenant n° 2 du 7 janvier 2016 à l'accord du 15 septembre 2010 relatif à la validation des accords	286
Préambule	287
Annexe	287
Accord du 3 juillet 2013 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage	288
<i>Préambule</i>	288
Titre Ier Dispositions relatives à la formation professionnelle	289
1. Dispositions relatives au bâtiment	289
2. Dispositions relatives aux travaux publics	289
3. Dispositions communes au bâtiment et aux travaux publics	290
Titre II Renforcer le pilotage national et régional de la formation professionnelle	290
Titre III Adapter l'organisation et le développement du CCCA-DTP à l'évolution de l'apprentissage dans le BTP	291
Titre IV Dispositions diverses	292
Textes Attachés	292
Accord du 24 septembre 2014 relatif à l'organisation et au financement de l'apprentissage	292
Préambule	292
Annexes	294
Adhésion par lettre du 8 septembre 2016 de la CAPEB à l'accord du 3 juillet 2013 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage	296
Avenant n° 1 du 23 mai 2017 à l'accord du 24 septembre 2014 relatif à l'organisation et au financement de l'apprentissage	296
Annexe	297
Accord du 19 septembre 2013 relatif au contrat de génération	301
<i>Préambule</i>	301
Titre Ier Diagnostic préalable	301
Titre II Tranches d'âge des jeunes et des salariés âgés concernés par les engagements souscrits par l'employeur	301
Titre III Engagements en faveur de l'insertion durable des jeunes dans le cadre d'un contrat de génération	302
Titre IV Engagements en faveur de l'emploi des salariés âgés	303
Titre V Actions permettant la transmission des savoirs et des compétences en direction des jeunes	305
Titre VI égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et mixité des emplois	305
Titre VII Actions visant à aider les petites et moyennes entreprises à mettre en oeuvre une gestion active des âges	305
Titre VIII Suivi, évaluation et calendrier prévisionnel	305
Titre IX Cadre juridique	305
Accord du 25 juin 2014 relatif à la couverture sociale des salariés en cessation d'activité	306
<i>Préambule</i>	306
Accord du 10 février 2015 relatif au financement de la formation continue	307
<i>Préambule</i>	307
<i>Annexe I</i>	308
Avenant n° 1 du 16 décembre 2015 à l'accord du 2 décembre 2013 relatif à la participation des salariés aux résultats des entreprises	308
<i>Préambule</i>	308
Titre Ier Régime professionnel de participation	309
Titre II Accord professionnel de participation	310
Chapitre Ier Calcul et répartition entre les salariés de la réserve spéciale de participation	310
Chapitre II Affectation des sommes constituant la réserve spéciale de participation	310
Chapitre III Tenue des comptes des salariés	312
Chapitre IV Information des salariés	312
Titre III Dispositions finales	313
<i>Annexe I</i>	314
Textes Attachés	317
Accord du 25 janvier 2018 relatif à la participation des salariés aux résultats des entreprises (TP)	317
Préambule	317
Titre Ier Régime professionnel de participation	317
Titre II Accord professionnel de participation	318
Chapitre I Calcul et répartition entre les salariés de la réserve spéciale de participation	318
Chapitre II Affectation des sommes constituant la réserve spéciale de participation	319
Chapitre III Tenue des comptes des salariés	320
Chapitre IV Information des salariés	320
Titre III Dispositions finales	321
Annexe	322
Accord du 25 janvier 2018 relatif à la participation des salariés aux résultats des entreprises (BTP)	323
Préambule	324
Titre Ier Régime professionnel de participation	324
Titre II Accord professionnel de participation	325

Chapitre Ier Calcul et répartition entre les salariés de la réserve spéciale de participation	325
Chapitre II Affectation des sommes constituant la réserve spéciale de participation	326
Chapitre III Tenue des comptes des salariés	327
Chapitre IV Information des salariés	327
Titre III Dispositions finales	328
Annexe	329
Accord du 14 janvier 2016 relatif au dialogue économique et à l'emploi	332
<i>Préambule</i>	332
<i>Titre Ier Situation économique</i>	332
<i>Titre II Situation de l'emploi et situation salariale</i>	333
<i>Titre III Perspectives économiques et effets sur l'emploi</i>	334
<i>Titre IV Outils visant à préserver l'emploi et à permettre l'embauche</i>	334
<i>Titre V Comité du dialogue économique et de l'emploi</i>	336
<i>Titre VI Cadre juridique</i>	336
<i>Annexe</i>	337
Accord du 29 juin 2016 relatif à la stratégie des branches du bâtiment et des travaux publics dans le champ emploi-formation	337
<i>Préambule</i>	337
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
<i>Avenant n° 32 modifiant régime de prévoyance et annexe III (14 mai 2014)</i>	NV-1
<i>Avenant n° 18 règlement des régimes de frais médicaux (14 mai 2014)</i>	NV-3
<i>Avenant n° 19 règlement régimes frais médicaux retraités (14 mai 2014)</i>	NV-3
<i>Avenant n° 22 à l'accord du 01/10/2001 prévoyance (22 décembre 2015)</i>	NV-4
<i>Accord du 4 novembre 2016</i>	NV-41
<i>Accord n° 8</i>	NV-41
<i>Accord du 26 janvier 2017</i>	NV-41
<i>Accord du 25 janvier 2017</i>	NV-42
<i>Accord du 27 janvier 2017 (Hauts-de-France)</i>	NV-42
<i>Accord du 2 février 2017 (Rhône-Alpes)</i>	NV-43
<i>Accord n° 1 (Bourgogne-Franche-Comté)</i>	NV-43
<i>Accord du 13 février 2017 (Lorraine)</i>	NV-43
<i>Accord collectif relatif à la couverture complémentaire de frais de santé dans le bâtiment (départements de corréze, de creuse et de haute- vienne) (22 mai 2017)</i>	NV-44
<i>Accord du 27 novembre 2017 (Seine-et-Marne)</i>	NV-46
<i>Accord salaires minimaux 2018 (27 novembre 2017)</i>	NV-47
<i>Accord du 28 novembre 2017 (Normandie)</i>	NV-47
<i>Accord du 6 février 2018 (Occitanie)</i>	NV-47
<i>Accord du 22 février 2018 (PACA)</i>	NV-48
<i>Accord n°34 modifiations des dispositions générales TP (20 mars 2018)</i>	NV-48
<i>Arrêt de la CA de Paris du 10 janvier 2019</i>	NV-53
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment du 12 juillet 2006

Signataires	
Organisations patronales	Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) ; Fédération française du bâtiment (FFB) ; Fédération française des installateurs électriciens (FFIE) ; Fédération nationale des sociétés coopératives ouvrières de production du bâtiment et des travaux publics (FNSCOP), pour la section Bâtiment.
Organisations de salariés	Fédération BATIMAT-TP CFTC ; Fédération générale du bâtiment et des travaux publics et ses activités annexes CGT-FO.
Organisations adhérentes	Le syndicat national des cadres, employés, techniciens, agents de maîtrise et assimilés des industries du bâtiment et des travaux publics et des activités annexes et connexes CFE- CGC BTP, 15, rue de Londres, 75009 Paris, par lettre du 16 octobre 2007 (BO CC 2007-45). La confédération française démocratique du travail, fédération construction et bois, 47- 49, avenue Simon- Bolivar, 75950 Paris Cedex 19, par lettre du 11 septembre 2007 (BO n°2007-45)

Titre Ier : Dispositions générales

Champ d'application territorial

Article 1.1

En vigueur étendu

La présente convention collective régit en France, à l'exclusion des DOM-TOM, les relations de travail entre :

- d'une part, les employeurs dont l'activité relève d'une des activités énumérées à l'article 1.2 ci-dessous, les services interentreprises de santé au travail du bâtiment et des travaux publics, les congés intempéries BTP - Union des caisses de France et les caisses de congés payés du bâtiment ;

- d'autre part, les employés, techniciens et agents de maîtrise qu'ils emploient à une activité bâtiment, sur le territoire de la France métropolitaine.

Elle ne concerne pas les VRP, au sens de l'article L. 751-1 du code du travail, qui relèvent de la convention collective étendue du 3 octobre 1975, ni les travailleurs à domicile au sens de l'article L. 721-1 du code du travail.

Elle engage toutes les organisations syndicales d'employeurs et de salariés adhérentes aux instances nationales l'ayant signée ou qui ultérieurement y adhéreraient, ainsi que tous leurs adhérents exerçant leur activité sur le territoire métropolitain.

Champ professionnel d'application

Article 1.2

En vigueur étendu

Le critère d'application de la présente convention est l'activité réelle exercée par l'entreprise, le code APE attribué par l'INSEE ne constituant à cet égard qu'une simple présomption.

Les activités visées sont :

21.06 Construction métallique

Sont uniquement visés les ateliers de production et montage d'ossatures métalliques pour le bâtiment (*).

24.03 Fabrication et installation de matériel aéraulique, thermique et frigorifique

Sont visées :

- les entreprises de fabrication et d'installation d'appareils de chauffage, ventilation et conditionnement d'air (*).

55.10 Travaux d'aménagement des terres et des eaux, voirie, parcs et jardins

Sont visées :

- pour partie, les entreprises générales de bâtiment ; les entreprises de bâtiment effectuant des travaux d'aménagement des terres et des eaux, de VRD, de voirie et dans les parcs et jardins.

55.12 Travaux d'infrastructure générale

Sont visées :

- pour partie, les entreprises générales de bâtiment ; les entreprises de bâtiment effectuant des travaux d'infrastructure générale.

55.20 Entreprises de forages, sondages, fondations spéciales

Sont visées dans cette rubrique :

- pour partie, les entreprises générales de bâtiment ; les entreprises de bâtiment effectuant des forages, sondages ou des fondations spéciales, ainsi que :

- les entreprises de maçonnerie, de plâtrerie, de travaux en ciment, béton, béton armé pour le bâtiment ;

- les entreprises de terrassement et de démolition pour le bâtiment ;

- les entreprises de terrassement et de maçonnerie pour le bâtiment, fondations par puits et consolidation pour le bâtiment.

55.30 Construction d'ossatures autres que métalliques

Sont visées :

- pour partie, les entreprises générales de bâtiment ; les entreprises de bâtiment effectuant des travaux de construction d'ossatures autres que métalliques, demandant du fait de leurs dimensions ou du procédé utilisé une technicité particulière (par exemple : charpentes d'immeubles de 10 étages et plus).

55.31 Installations industrielles, montage-levage

Sont visées :

- pour partie, les entreprises générales de bâtiment ; les entreprises de bâtiment effectuant des travaux d'installations industrielles ou de montage-levage, ainsi que :

- les entreprises de constructions et d'entretiens de fours industriels et de boulangerie en maçonnerie et en matériaux réfractaires de tous types ;

- les entreprises de construction de cheminées d'usine.

55.40 Installations électriques

A l'exception des entreprises d'installation électrique dans les établissements industriels, de recherche radio-électrique et de l'électronique, sont visées :

- les entreprises spécialisées dans l'équipement électrique des usines et autres établissements industriels (à l'exception de celles qui, à la date de l'entrée en vigueur de la présente convention collective, appliquaient une autre convention collective que celle du bâtiment) ;

- pour partie, les entreprises de couverture-plomberie et chauffage ;

- les entreprises de plomberie, chauffage et électricité ;

- les entreprises d'installation d'électricité dans les locaux d'habitation, magasins, bureaux, bâtiments industriels et autres bâtiments ;

- les entreprises de pose d'enseignes lumineuses.

55.50 Construction industrialisée

Sont visées :

- pour partie, les entreprises générales de bâtiment ; les entreprises de bâtiment réalisant des constructions industrialisées ; les entreprises de fabrication et pose de maisons métalliques (*).

55.60 Maçonnerie et travaux courants de béton armé

Sont visées :

- pour partie, les entreprises générales de bâtiment ; les entreprises de bâtiment effectuant de la maçonnerie et des travaux courants de terrassement, de fondation et de démolition.

55.70 Génie climatique

Sont visées :

- les entreprises de couverture-plomberie et chauffage ;

- les entreprises d'installation de chauffage et d'électricité ;

- les entreprises de fumisterie de bâtiment, ramonage, installation de chauffage et de production d'eau chaude ;

- les entreprises de chauffage central, de ventilation, de climatisation ou d'isolation thermique, phonique et antivibratile.

55.71 Menuiserie-serrurerie

Sont visées :

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Prestations maladie (Convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment du 12 juillet 2006)	Article 6.5	9
	Prestations maladie (Convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment du 12 juillet 2006)	Article 6.5	9
Arrêt de travail, Maladie	Incidence de la maladie ou de l'accidentsur le contrat de travail (Convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment du 12 juillet 2006)	Article 6.3	9
	Maternité (Convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment du 12 juillet 2006)	Article 6.7	9
	Objectif chiffre en matière d'embauche et de maintien dans l'emploi des salariés âgés (Accord du 5 janvier 2017 relatif au contrat de génération dans le bâtiment)	Article 4.1	52
	Objectif chiffre en matière d'embauche et de maintien dans l'emploi des salariés âgés (Accord du 5 janvier 2017 relatif au contrat de génération dans le bâtiment)	Article 4.1	52
	Objectif chiffre en matière d'embauche et de maintien dans l'emploi des salariés âgés (Accord du 5 janvier 2017 relatif au contrat de génération dans le bâtiment)	Article 4.1	52
	Objectif chiffre en matière d'embauche et de maintien dans l'emploi des salariés âgés (Accord du 5 janvier 2017 relatif au contrat de génération dans le bâtiment)	Article 4.1	52
Astreintes	Prestations maladie (Convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment du 12 juillet 2006)		
	(Avenant n° 1 du 10 mai 2000 à l'accord national du 9 septembre 1998 sur la réduction et l'aménagement du temps de travail dans les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 (c'est-à-dire occupant jusqu'à 10 salariés) (Accord du 15 juillet 2003 relatif aux astreintes dans la région Ile-de-France)		
	(Accord du 15 juillet 2003 relatif aux astreintes dans la région Ile-de-France)		
	(Accord du 15 juillet 2003 relatif aux astreintes dans la région Ile-de-France)		
	(Accord du 15 juillet 2003 relatif aux astreintes dans la région Ile-de-France)		
	(Accord du 15 juillet 2003 relatif aux astreintes dans la région Ile-de-France)		
	(Accord du 15 juillet 2003 relatif aux astreintes dans la région Ile-de-France)		
	(Accord du 15 juillet 2003 relatif aux astreintes dans la région Ile-de-France)		
	(Accord du 15 juillet 2003 relatif aux astreintes dans la région Ile-de-France)		
	(Avenant n° 1 du 10 mai 2000 à l'accord national du 9 septembre 1998 sur la réduction et l'aménagement du temps de travail dans les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 (c'est-à-dire occupant jusqu'à 10 salariés) (Accord du 15 juillet 2003 relatif aux astreintes dans la région Ile-de-France)		
	(Accord du 15 juillet 2003 relatif aux astreintes dans la région Ile-de-France)		
	(Accord du 15 juillet 2003 relatif aux astreintes dans la région Ile-de-France)		
	(Accord du 15 juillet 2003 relatif aux astreintes dans la région Ile-de-France)		
	(Accord du 15 juillet 2003 relatif aux astreintes dans la région Ile-de-France)		
	(Accord du 15 juillet 2003 relatif aux astreintes dans la région Ile-de-France)		
	(Accord du 15 juillet 2003 relatif aux astreintes dans la région Ile-de-France)		
	Astreintes		

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1972-07-06	Accord du 6 juillet 1972 relatif aux oeuvres sociales dans le BTP de la région Provence-Côte d'Azur	14
1973-06-13	Protocole d'accord du 13 juin 1973 relatif aux organismes paritaires	14
1979-12-31	Accord collectif national du 31 décembre 1979 pour la mise en oeuvre de la formation continue dans les industries du bâtiment et des travaux publics	186
	Annexe Champ d'application professionnel accord national du 25 février 1982	188
1982-02-25	Annexe au champ d'application Accord national du 25 février 1982	189
	Décret n° 62-235 DU 1er mars 1962 Accord national du 25 février 1982	189
1982-03-22	Avenant du 22 mars 1982 relatif aux modalités d'application des grilles de salaires	196
1982-12-17	Avenant n° 1 du 17 décembre 1982 portant diverses modifications	198
1984-12-05	Accord national du 5 décembre 1984 relatif à la formation en alternance dans les entreprises occupant au moins dix salariés. Etendu par arrêté du 20 mars 1985 JORF 29 mars 1985.	190
1985-01-21	Accord national du 21 janvier 1985 relatif à la formation en alternance dans les entreprises occupant moins de dix salariés	192
1985-02-20	Accord national du 20 février 1985 relatif à la formation professionnelle des salariés des entreprises du bâtiment et des travaux publics	
1988-10-06	Avenant n° 2 du 6 octobre 1988 relatif au régime de prévoyance du personnel de direction	
1989-06-26	Accord national professionnel du 26 juin 1989 sur la stabilité de l'emploi et le licenciement pour fin de chantier. En vigueur depuis le 1er mars 1989.	
1993-09-16	Avenant n° 3 du 16 septembre 1993 relatif aux professeurs et formateurs d'éducation physique et sportive	
1995-03-27	Accord professionnel du 27 mars 1995 relatif à la couverture complémentaire des dépenses de santé dans la région Limousin	
1995-11-23	Avenant n° 4 du 23 novembre 1995 portant modifications diverses	
1996-10-31	Avenant n° 5 du 31 octobre 1996 portant diverses modifications	
1997-04-30	Accord professionnel du 30 avril 1997 relatif au champ d'application professionnel des conventions collectives nationales du bâtiment et des travaux publics	
1998-09-09	Accord du 9 septembre 1998 relatif à l'aménagement du temps de travail.	
1998-11-06	Accord national du 6 novembre 1998 sur l'organisation, la réduction du temps de travail et à l'emploi dans le bâtiment et les travaux publics.	
1999-12-15	Convention du 15 décembre 1999 relative à la participation des salariés aux résultats des entreprises du BTP	
2000-05-10	Avenant n° 1 du 10 mai 2000 à l'accord national du 9 septembre 1998 sur la réduction et l'aménagement du temps de travail dans les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 (c'est-à-dire occupant jusqu'à 10 salariés)	
2000-11-07	Avenant du 7 novembre 2000 relatif à l'ARTT du personnel de direction	
2001-07-05	Avenant n° 6 du 5 juillet 2001 relatif à diverses modifications	
2002-01-31	Avenant n° 7 du 31 janvier 2002 relatif à diverses modifications	
2003-07-15	Accord du 15 juillet 2003 relatif aux astreintes dans la région Ile-de-France	
2003-12-09	Accord professionnel du 9 décembre 2003 relatif à la participation des salariés aux résultats des entreprises du BTP	
2003-12-17	Avenant n° 2 du 17 décembre 2003 portant modification de l'article 12 de l'accord du 9 septembre 1998 et de l'article 7 à 10 de cet accord Avenant n° 2 du 17 décembre 2003	
2004-03-17	Modifications à l'accord relatif aux congés payés, à la durée du travail et à l'aménagement du temps de travail dans le bâtiment et les travaux publics du 25 février 1982 Avenant n° 1 du 17 mars 2004	
2004-04-28	Protocole d'accord du 28 avril 2004 relatif aux astreintes dans la région Rhône-Alpes (1)	
2005-04-25	Avenant n° 1 du 25 avril 2005 portant diverses modifications	
2005-07-01	Accord national du 1er juillet 2005 relatif à la formation professionnelle	
2006-05-11		
2006-06-21		
2006-07-11		
2006-12-11		
2007-01-31		
2007-07-01		
2007-07-01		
2007-07-11		
2007-07-11		
2007-07-11		
2007-09-11		
2007-09-21		
2007-10-01		
2007-10-11		
2007-11-21		
2007-12-01		
2007-12-11		
2008-01-11		
2008-01-11		
2008-01-11		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
EMPLOYÉS, TECHNICIENS ET AGENTS DE
MAÎTRISE DU BÂTIMENT. EN VIGUEUR LE 1ER
JUILLET 1958.

IDCC 2609

Brochure 3002

SYNTHÈSE

28/12/2022

Remarques

I. Signataires

- a. **Organisations patronales**
- b. **Syndicats de salariés**

II. Champ d'application

- a. **Champ d'application professionnel**
- i. Dispositions étendues (nomenclature INSEE de 1973)
- ii. Dispositions non étendues de l'accord du 18 avril 1997 (nomenclature INSEE de 1993)
- b. **Champ d'application territorial**

III. Contrat de travail - Essai

- a. **Contrat de travail**
- i. Contrat de travail initial
- ii. Modification du contrat de travail
- b. **Période d'essai**
- c. **Ancienneté**

IV. Classification

- a. **Niveaux de classification en fonction des critères classants**
- b. **Prise en compte des diplômes professionnels utilisés dans le bâtiment**
- c. **Evolution de carrière**

V. Salaires et indemnités

- a. **Salaires minimaux**
- i. Dispositions nationales
- ii. Dispositions régionales
- b. **Majoration des heures supplémentaires**
- c. **Majoration pour travail de nuit, du dimanche et des jours fériés**
- d. **Prime de vacances**
- e. **Chèques-vacances**
- i. Entreprises et bénéficiaires concernés
- ii. Modalités d'acquisition des chèques-vacances
- iii. Modalité de gestion des chèques-vacances
- iv. Les options

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. **Temps de travail**
- i. Règles applicables
- ii. Durée du travail
- iii. Heures supplémentaires
- iv. Heures supplémentaires exceptionnelles
- v. Organisation hebdomadaire du travail
- vi. Mise en oeuvre de la modulation dans les entreprises de bâtiment de plus de 10 salariés (accord national du 6 novembre 1998)
- vii. Mise en oeuvre de la modulation dans les entreprises de bâtiment occupant jusqu'à 10 salariés (accord national du 9 septembre 1998)
- viii. Récupération des heures perdues pour intempéries
- ix. Travail en équipes successives ou chevauchantes
- x. Mise en place d'équipes de suppléance de fin de semaine
- xi. Travaux pénibles
- xii. Temps partiel
- xiii. Travail de nuit
- b. **Repos et jours fériés**
- i. Repos hebdomadaire
- ii. Jours fériés
- c. **Congés**
- i. Congés payés
- ii. Autres congés
- iii. Compte épargne-temps (CET)

VII. Déplacements professionnels

- a. **Petits déplacements**
- i. Montant des indemnités de petits déplacements
- b. **Déplacements et changements de résidence en France à l'exclusion des DOM-TOM**
- i. Déplacements occasionnels
- ii. Déplacement continu
- iii. Voyages de détente hebdomadaire
- iv. Paiement des frais de déplacement
- v. Maladie, accident ou décès pendant le déplacement
- vi. Moyens de transport, assurance
- vii. Changement de résidence
- viii. Retour à la résidence initiale
- c. **Déplacements dans les DOM-TOM et hors de France**
- i. Champ d'application
- ii. Assurance et garanties collectives
- iii. Déplacements inférieurs à 3 mois: lettre de mission
- iv. Déplacements supérieurs à 3 mois

VIII. Formation professionnelle

- a. **L'entretien professionnel**
- b. **Le passeport formation**
- c. **Le bilan de compétences**
- d. **La validation des acquis de l'expérience (VAE)**

e. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)

f. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)

- i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
- ii. Durée de la Pro-A
- iii. Le tutorat

g. L'apprentissage

Opérateur de Compétences (OPCO)

IX. Maladie, accident du travail, maternité

a. Maladie et accident du travail

- i. Justification des absences
- ii. Indemnisation
- iii. Garantie d'emploi

b. Maternité - adoption

- i. Réduction d'horaire
- ii. Indemnisation du congé de maternité
- iii. Garantie de l'évolution de la rémunération des salariés en congés de maternité ou d'adoption
- iv. Congé de paternité
- v. Forfait parentalité
- vi. Forfait accouchement

X. Retraite complémentaire, prévoyance, frais de santé et oeuvres sociales

a. Retraite complémentaire

b. Régime de prévoyance

- i. Bénéficiaires
- ii. Conditions d'ouverture des droits et fait générateur
- iii. Cotisations, base, taux et répartition
- iv. Garanties
- v. Maintien des garanties lorsque la rupture du contrat de travail est indemnisée par l'assurance chômage
- vi. Maintien des garanties en cas de suspension du contrat de travail

c. Régime complémentaire de remboursement des frais de santé

- i. Organisme assureur
- ii. Bénéficiaires
- iii. Garanties
- iv. Cotisations et répartition
- v. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties
- vi. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité

d. Régime de couverture santé régionale

- i. Régime santé pour les départements de Corrèze, Creuse et de Haute-Vienne

e. Œuvres sociales, régime régional

- i. Œuvres sociales pour la région Provence-Côte d'Azur
- ii. Œuvres sociales pour la région Ile de France (hors Seine et Marne)

XI. Rupture du contrat

a. Préavis de démission ou de licenciement

- i. Durée du préavis de démission ou de licenciement
- ii. Indemnité de préavis
- iii. Heures de liberté pour recherche d'emploi

b. Indemnité de licenciement

- i. Indemnité versée au salarié ayant moins de 65 ans révolus
- ii. Indemnité versée au salarié ayant plus de 65 ans révolus

c. Retraite

- i. Préavis de départ ou de mise à la retraite
- ii. Indemnité de départ à la retraite
- iii. Indemnité de mise à la retraite
- iv. Régime de la préretraite pour salariés ayant contracté une maladie professionnelle liée à l'amiante ou ayant eu une activité en contact avec elle

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées les organisations patronales signataires.

I. Signataires

a. Organisations patronales

Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB)

Fédération française du bâtiment (FFB)

Fédération française des installateurs électriciens (FFIE)

Fédération nationale des sociétés coopératives ouvrières de production du bâtiment et des travaux publics (FNSCOP), pour la section Bâtiment

b. Syndicats de salariés

Fédération BATIMAT-TP CFTC

Fédération générale du bâtiment et des travaux publics et ses activités annexes CGT-FO.

Le syndicat national des cadres, employés, techniciens, agents de maîtrise et assimilés des industries du bâtiment et des travaux publics et des activités annexes et connexes CFE- CGC BTP

La confédération française démocratique du travail, fédération construction et bois

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

La présente convention collective régit en France, à l'exclusion des DOM-TOM, les relations de travail entre :

- les employeurs dont l'activité relève d'une des activités énumérées ci-dessous, les services interentreprises de santé au travail du bâtiment et des travaux publics, les congés intempéries BTP - Union des caisses de France et les caisses de congés payés du bâtiment ;
- et les employés, techniciens et agents de maîtrise (E.T.A.M) qu'ils emploient à une activité bâtiment, sur le territoire de la France métropolitaine.

Elle ne concerne pas :

- les VRP, au sens de l'article L.751-1 du code de travail qui relèvent de la CCN étendue du 3 octobre 1975,
- les travailleurs à domicile au sens de l'article L. 721-1 du code du travail.

Elle engage toutes les organisations syndicales d'employeurs et de salariés adhérentes aux instances nationales l'ayant signée ou qui ultérieurement y adhèreraient, ainsi que tous leurs adhérents exerçant leur activité sur le territoire métropolitain.

Attention ! Il convient de consulter également la CCR IDCC 2707 qui concerne les ETAM du secteur du Bâtiment d'Ile-de-France hors Seine-e-Marne

i. Dispositions étendues (nomenclature INSEE de 1973)

Code APE visé par la CC	Types d'entreprises
21.06 Construction métallique	Uniquement les ateliers de production et montage d'ossatures métalliques pour le bâtiment. (1)
24.03 Fabrication et installation de matériel aérialique, thermique et frigorifique	Entreprises de fabrication et d'installation d'appareils de chauffage, ventilation et conditionnement d'air. (1)
55.10 Travaux d'aménagement des terres et des eaux, voirie, parcs et jardins	Ne sont visées que les entreprises générales de Bâtiment, entreprises de travaux d'aménagement des terres et des eaux, voirie et réseaux divers, parcs et jardins. Entreprises paysagistes et de reboisement exclues de l'extension.
55.12 Travaux d'infrastructure générale	Entreprises générales de Bâtiment, entreprises effectuant des travaux d'infrastructure générale
55.20 Entreprises de forages, sondages, fondations spéciales	Entreprises générales de Bâtiment, entreprises de forage, sondages, fondations spéciales
	Entreprises de maçonnerie, plâtrerie, travaux en ciment, béton, béton armé pour le bâtiment
	Entreprises de terrassements et démolition pour le bâtiment
55.30 Construction d'ossatures autres que métalliques	Entreprises générales de Bâtiment, entreprises de bâtiment effectuant des travaux de construction d'ossatures autres que métalliques avec technicité particulière
	Entreprises générales de Bâtiment, entreprises de bâtiment effectuant des travaux d'installations industrielles ou de montage-levage
55.31 Installations industrielles, montage-levage	Entreprises de construction et entretien de fours industriels et de boulangerie en maçonnerie et en matériaux réfractaires de tous types
	Entreprises de construction de cheminées d'usine
	Sauf les entreprises d'installation électrique dans les établissements industriels, de recherche radio-électrique et de l'électronique
55.40 Installation électrique	Entreprises d'équipement électrique des usines et autres établissements industriels à l'exclusion des entreprises qui au 1 ^{er} juillet 2007 appliquaient une autre convention que celle du bâtiment
	Entreprises de couverture-plomberie et chauffage, pour partie.
	Entreprises de plomberie, chauffage et électricité
	Entreprises d'installations d'électricité dans les locaux d'habitation, magasins, bureaux, bâtiments industriels et autres bâtiments
55.50 Construction industrialisée	Entreprises de pose d'enseignes lumineuses
	Entreprises générales de Bâtiment, entreprises de fabrication et pose de maisons métalliques et constructions industrialisées, pour partie. (1)
55.60 Maçonnerie et travaux courants de béton armé	Entreprises générales de Bâtiment, entreprises de maçonnerie et travaux courants de terrassement, de fondation et de démolition
	Entreprise de couverture-plomberie et chauffage
55.70 Génie climatique	Installations de chauffage et d'électricité
	Entreprise de fumisterie de bâtiment, ramonage, installations de chauffage et production d'eau chaude
	Entreprise d'installations de chauffage central, de ventilation, de climatisation ou d'isolation thermique, phonique et antivibratile